

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20250707-2827B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025 Publication : 11/07/2025

CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025

Le Président



PÔLE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE ET RESSOURCES ENVIRONNEMENTALES Direction Transition Écologique et climatique

## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

Sous la présidence de Fabian JORDAN Président

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DÉLIBÉRATION DU BUREAU Séance du 7 juillet 2025

45 élus présents (59 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Attribuer les subventions inférieures ou égales à 100 000 euros ainsi que les conventions attributives dans la limite des crédits inscrits au budget ».

AGRICULTURE: ÉPIDÉMIE DE FIÈVRE CATARRHALE OVINE - CONTRIBUTION DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION AU GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE ALSACE (7.5.6/2827B)

Depuis 2009, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a inscrit la question agricole comme un axe fort de sa politique de développement durable, dans ses dimensions d'environnement et d'économie, réaffirmée dans son projet de territoire.

Les actions en matière d'agriculture à mettre en œuvre sur le territoire sont portées à la fois par Mulhouse Alsace Agglomération, mais également par des acteurs du territoire partenaires du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Un partenariat étroit s'est également concrétisé entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Chambre d'Agriculture d'Alsace (CAA) par une convention signée en 2022, pour 5 ans.

Dans l'axe 3 de cette convention, Mulhouse Alsace Agglomération et la CAA se sont engagées à développer une nouvelle économie agricole au service du territoire, qui prévoit d'encourager la mutualisation des moyens entre agriculteurs et collectivités, notamment en situation exceptionnelle.

Depuis plusieurs mois, la Région Grand Est est touchée par une épidémie de fièvre Catarrhale Ovine (FCO). Seule la vaccination d'un maximum de bêtes pourrait permettre d'éviter la propagation de la maladie.

Le coût de vaccination sur l'Alsace est estimé à 2 M€ avec une répartition :

- 60 % sur le Bas-Rhin
- 40 % sur le Haut-Rhin.

Ce montant est estimé selon le nombre de têtes et le protocole de vaccination pouvant nécessiter plusieurs injections.

Devant la défaillance de l'État qui refuse de participer à la lutte contre la propagation de l'épidémie, la Région Grand Est et la Collectivité Européenne d'Alsace se sont engagées à soutenir financièrement la campagne de vaccination à hauteur de 150 k€ chacune sur le périmètre Alsace, soit une prise en charge au total de 7,5 %.

L'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) participera également dans le cadre du Plan Herbe.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) du Haut-Rhin ont avec la Chambre d'Agriculture d'Alsace mis leurs forces en commun afin de travailler sur un soutien à apporter aux éleveurs, et se sont accordés à une répartition équitable par territoire.

Cette répartition est basée sur une modalité mixte (en fonction du nombre d'animaux par territoire et de la capacité contributive liée au nombre d'habitants de chaque intercommunalité) et revient pour Mulhouse Alsace Agglomération à une enveloppe maximale estimée à 10 000 €, étant entendu que les éleveurs paieront la moitié des vaccins.

Les éleveurs préfinanceront la vaccination. Ils enverront leur facture au Groupement de défense sanitaire Alsace (GDSA).

La facturation aux EPCI se fera sur la base du réel après le mois de septembre, pour les vaccinations allant du 01 janvier 2025 au 31 septembre 2025. Il y aura aussi une réunion d'un comité des financeurs pour assurer la transparence des aides versées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 : Article 60662 – Chapitre 011 – Fonction 76 Ligne de crédit n°32409 « ACHAT VACCINS »

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve la participation de Mulhouse Alsace Agglomération selon la répartition choisie,
- approuve la mise à disposition d'une enveloppe de 10 000 € maximum,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

Fabian JORDAN